

FOR-OXY READY

Publié le 27/04/2020 - Ver. n. 1.1 du 14/12/2020

1 / 9

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FOR-OXY READY

Code des commerces : 012A291086

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent multi-usages

Secteurs d'utilisation:

Utilisations professionnelles[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Allegrini S.p.A.

Vicolo Salvo d'Acquisto, 2

24050 Grassobbio (BG) Italy

Tel. +39 035 4242111

e-mail: msds@allegrini.com

Produit par

Allegrini S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Allegrini SpA: Tel. +39 035 4242111 Lun. - Ven. 8.00 - 17.00 GMT +1

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'œdème

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS07 - Attention

Code(s) des mentions de danger:



H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient (Règ.CE 648/2004):
< 5% agents de surface anioniques

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques. Pour usage professionnel uniquement.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

NOTE: LES SUBSTANCES SONT MARQUEES (*), ELLES PRÉSENTENT DES LIMITES SPÉCIFIQUES

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Hydrogen peroxide solution 35% (*)	> 1 < 5%	Ox. Liq. 1, H271; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H332	008-003-00-9	7722-84-1	231-765-0	01-2119485 845-22

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambiant. Enlever immédiatement le patient de l'ambiant souillé et le porter dedans à ambiant bien aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et éventuellement savon les secteurs du corps qui sont venus en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec l'eau.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Recourir immédiatement à une visite médicale,

Ne pas employer collyres ou pommades pour les yeux ou les onguents d'aucune sorte avant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Rincer bien la bouche. Est possible donner le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction conseillés:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres chimiques selon matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction à éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer des protections pour les voies respiratoires.

Elmet de sécurité et vêtements protecteurs complets.

L'eau vaporisée peut être employée pour protéger les personnes occupées dans l'extinction.

On conseille d'ailleurs d'utiliser des auto-sauveurs, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteurs halogénés (fluobréne, solkane 123, naf etc).

Refroidir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou la fuite. Ne pas fumer.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque, gants et vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Ne pas fumer.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, éventuellement, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec de la terre ou de le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, dans les réseaux d'égouts ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement:

Collecter rapidement le produit en mettant la masque et les vêtements protecteurs.

Collecter le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber éventuellement avec du matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans les réseaux de l'égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder le conteneur en position verticale et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et l'exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations professionnelles:

Manipuler avec attention. Stocker dans un endroit frais, hors des sources de chaleur. Tenir le conteneur bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

Hydrogen peroxide solution 35% (*):

TWA (EC) (8h) : 1 ppm

DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1,4
 Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,21 (mg/m3)
 Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 3 (mg/m3)
 Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1,93 (mg/m3)
 PNEC
 Eau douce = 0,01 (mg/l)
 Sédiment Eau douce = 0,04 (mg/kg/Sédiment)
 Eau de mer = 0,01 (mg/l)
 Sédiment Eau de mer = 0,04 (mg/kg/Sédiment)
 Emissions intermittentes = 0,01 (mg/l)
 STP = 4,66 (mg/l)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Utilisations professionnelles:
 Si aucune commande.



Mesures de protection individuelle:

- a) Protection des yeux / du visage
 Pendant la manipulation du produit pour employer les verres de sécurité (EN 166).
- b) Protection de la peau
 - i) Protection des mains
 Pendant la manipulation du produit pour employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).
 - ii) Divers
 Porter des vêtements de travail normaux.
- c) Protection respiratoire
 Pas nécessaire pour l'usage normal.
- d) Risques thermiques
 Aucun danger à être signalé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
 Relativement aux substances contenues:

Hydrogen peroxide solution 35% (*):
 NE PAS laisser ce produit contaminer l' environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide limpide incolore	
Odeur	faible caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	environ 2.5	

FOR-OXY READY

Publié le 27/04/2020 - Ver. n. 1.1 du 14/12/2020

6 / 9

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Point de fusion/point de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	pas disponible	
Point d'éclair;	pas inflammable	ASTM D92
Taux d'évaporation	non déterminé	
Inflammabilité (solide, gaz)	pas inflammable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	pas inflammable	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	1,005 +/- 0,01 g/ml	
Solubilité	Dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complète	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas pertinent	
Température de décomposition	pas pertinent	
Viscosité	pas pertinent	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	oxydants	

9.2. Autres informations

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Relativement aux substances contenues:

Hydrogen Peroxide (*):

Cela peut générer des réactions dangereuses.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.4. Conditions à éviter

Relativement aux substances contenues:

Hydrogen Peroxide (*):

Évitez de chauffer le produit.

10.5. Matières incompatibles

Évitez tout contact avec des surfaces en marbre ou en calcaire.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

ATE(mix) oral = 24.310,4 mg/kg

ATE(mix) dermal = n.d.

ATE(mix) inhal = 408,6 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: Pas disponibles.

(b) corrosion / irritation cutanée: Le produit, en cas de contact avec la peau, provoque inflammation remarquable avec érythème ou oedème.

(c) lésions oculaires graves / irritation: Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

(d) sensibilisation voies respiratoires ou cutanée: Pas disponibles.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Pas disponibles.

(f) cancérogénicité: Pas disponibles.

(g) toxicité pour la reproduction: Pas disponibles.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Pas disponibles.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Hydrogen peroxide solution 35% (*):

NOEC oral (souris): > 26 mg/l (OCSE 408)

(j) danger d'aspiration: Pas disponibles.

Relativement aux substances contenues:

Hydrogen peroxide solution 35% (*):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1193

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 4,29

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Relativement aux substances contenues:

Hydrogen peroxide solution 35% (*):

LC50 (oisson) : 16.4 mg/l (96h)

LC50 (daphnia) : 2.4 mg/l (48h)

EC50 (algues) : 1.38 mg/l (72h)

NOEC (daphnia): 0.63 (21d)

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

Hydrogen peroxide solution 35% (*):

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement CE/648/2004 sur les détergents. Toutes les données sont à disposition des autorités compétentes des États membres sur leur demande ou sur demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Les résiduels du produit doivent être vidangés aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application des réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret Législatif 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). 14/3/2003 Décret Législatif n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Leg. 02/02/2002 n. 25 (Risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Décret ministériel 26/02/2004 Travail (limite d'exposition professionnelle); DM 03/04/2007 (Implementation de la directive n. 2006/8/CE). Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP) Règlement (CE) n.790/2009.D.Lgs. 21 septembre 2005 n. 238 (directive Seveso Ter).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations

16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H271 = Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 = Nocif par inhalation.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives:

Règlement CE 1907/2006 du Parlement européen (REACH) ultérieurement mis à jour

Règlement CE 1272/2008 du Parlement européen (CLP) ultérieurement mis à jour

Règlement CE 830/2015 du Parlement européen ultérieurement mis à jour

Règlement CE 648/2004 du Parlement européen ultérieurement mis à jour

Les données figurant dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances dont nous disposons actuellement et fournissent des informations destinées à une gestion et manipulation sans danger du produit. Ce document n'est pas un Certificat d'Analyse, ni une fiche technique et ne constitue pas un accord sur les spécifications du produit.

*** Cette fiche annule et remplace les éditions précédentes.
